Nations Unies S/PV.5654



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 avril 2007
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 5654e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le mardi 3 avril 2007, à 15 h 30

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur du Conseil de sécurité, le communiqué suivant a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance.

« À sa 5654e séance, tenue à huis clos le 3 avril 2007, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999)".

Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité les représentants de l'Allemagne et de la Serbie à participer à l'examen de cette question sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Comme convenu lors de consultations préalables et avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité M. Martti Ahtisaari, Envoyé spécial du Secrétaire général pour le processus de détermination du statut futur du Kosovo, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, à participer à l'examen de la question.

Comme convenu lors de consultations préalables et avec l'assentiment du Conseil, le Président a également invité M. Joachim Rücker, Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, à participer à l'examen de la question.

Les membres du Conseil ont entendu un exposé de M. Ahtisaari.

S. E. M. Vojislav Kostunica, Premier Ministre de la République de Serbie, a fait une déclaration.

Les membres du Conseil ont entendu une déclaration de M. Rücker, parlant en partie au nom de M. Fatmir Sejdiu. »

07-29470 (F) 030407 030407